



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 204 DU 6 SEPTEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU NORD

CABINET

- Arrêté du 6 septembre 2021 portant autorisation à un centre de vaccination spécialisé de développer une activité mobile dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19
- Arrêté du 6 septembre 2021 portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Arrêté préfectoral du 17 août 2021 portant autorisation environnementale pour procéder au comblement partiel de la darse entre le quai de Grande-Synthe (QGS) et l'appontement du quai à Pondéreux 2 (QP2) sur la commune de Grande-Synthe (Nord)

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

- Arrêté du 6 septembre 2021 portant dissolution d'une régie de recette État instituée auprès de la police municipale de Solesmes

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

- Arrêté du 6 septembre 2021 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population des départements du Nord et du Pas-de-Calais

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Délégation de signature du 1^{er} septembre 2021 au responsable du SDIF en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Délégation de signature du 1^{er} septembre 2021 au responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Douai en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Délégation de signature du 26 août 2021 au responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Lille-Nord en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Délégation de signature du 2 septembre 2021 au responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Maubeuge
- Délégation de signature du 1^{er} septembre 2021 à la responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Douai
- Délégation de signature du 1^{er} septembre 2021 au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Lille-Nord en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Délégation de signature du 31 août 2021 au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Lille-Ouest en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Délégation de signature du 1^{er} septembre 2021 au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Valenciennes en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Délégation de signature du 1^{er} septembre 2021 du responsable de la trésorerie de Solre-le-Chateau
- Délégation de signature du 31 août 2021 du responsable de la trésorerie de Steenvoorde

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

- Décision du 6 septembre 2021 portant délégation de signature en matière disciplinaire
- Décision du 6 septembre 2021 portant délégation de signature permanente
- Décision récapitulative du 6 septembre 2021 portant délégation de signature (tableau en annexe)
- Décision DLS n°536/2021 du 6 septembre 2021 relative à la présidence de la commission pluridisciplinaire unique

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

- Décision n°8353 du 1^{er} septembre 2021 relative à la délégation de signature à M. le docteur Frédéric VERRY-SER

**Arrêté portant autorisation à un centre de vaccination spécialisé de développer une activité mobile,
dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19**

Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature de Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment l'article 5, alinéa VIII^{ter} ;

Vu l'avis du 30 août 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII^{ter} de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « *La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.* » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII^{ter} de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin, « *La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.* » ;

Considérant la nécessité de mettre en place des lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population des différents bassins de vie du département du Nord ;

Considérant les besoins de renforcer ponctuellement les capacités de vaccinations dans des secteurs où la circulation du virus est importante ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est autorisé, dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, à développer une activité mobile de vaccination, le centre de vaccination suivant :

| Porteur juridique du centre de vaccination | Établissement | Adresse |
|--|-------------------------------|---|
| Polyclinique Grande Synthe | Polyclinique de Grande Synthe | 1, avenue de la Polyclinique 59760 Grande-Synthe |

Article 2 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'arrondissement, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, le maire de la commune mentionnée à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le

06 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

Richard SMITH





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Arrêté portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;
- Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 55-1 ;
- Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature de Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment l'article 5, alinéa VIII^{ter} ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2021 portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;
- Vu les avis des 14 et 19 janvier, du 18 février, des 4 et 25 mars, des 2, 15 et 22 avril 2021, des 4 et 6 mai 2021, des 10 et 24 juin 2021, du 2 juillet 2021, du 26 août 2021 et du 2 septembre 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII^{ter} de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « *La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.* » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII^{ter} de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, « *La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.* » ;

Considérant la nécessité de mettre en place des lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population de l'ensemble du département du Nord ;

Considérant la nécessité de désigner les centres de vaccination spécialisés contre la covid-19 dans le cadre de la poursuite de la campagne de vaccination ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les lieux figurant en annexe du présent arrêté sont désignés comme centres spécialisés de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

Article 2 :

Est abrogé l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les directeurs des établissements médicaux et médicaux sociaux et les maires des communes figurant en annexe, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le

08 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet

Richard SMITH



| Porteur juridique du centre de vaccination | nom du centre de vaccination | adresse du centre de vaccination | CP | ville |
|--|--|---|--------|----------------------|
| CH La Bassée | Espace Carnot | 1 avenue Carnot | 59480 | LA BASSEE |
| CHU Lille | CeVAC | Rue Pierre Decoux | 59 120 | LOOS |
| Hopital privé privé Le Bois | Hopital privé privé Le Bois | 45 avenue Marx Dormoy | 59000 | LILLE |
| Hopital Saint Philibert GHICL | Hopital Saint Philibert GHICL | Rue du Grand But | 59160 | LILLE |
| Hopital Saint Vincent GHICL | Hopital Saint Vincent GHICL | 51 boulevard de Belfort | 59020 | LILLE |
| CHU de Lille | Zénith de Lille | 1 boulevard des Cités Unies | 59000 | LILLE |
| CH Roubaix | Centre de vaccination Belfort | 67 boulevard de Belfort | 59100 | ROUBAIX |
| CH Seclin | Salle Rosenberg | Rue Marx Dormy | 59113 | SECLIN |
| CH Tourcoing | CH Dron, Bâtiment des maladies infectieuses et du voyageur | 155 rue du Président Coly | 59200 | TOURCOING |
| CPTS de la Marque | Salle Pierre Herman | 5 rue Jean-Macé | 59290 | WASQUEHAL |
| CPTS de la Marque | Espace concorde | 51-53 chemin des Crieurs | 59650 | VILLENEUVE-D'ASCQ |
| Hôpital privé de Villeneuve d'Ascq | Hopital privé de Villeneuve d'Ascq | 20 avenue de la Reconnaissance | 59650 | VILLENEUVE-D'ASCQ |
| Polyclinique Saint-Roch | Salle La Rocheville | Rue du Vertuquet | 59223 | NEUVILLE EN FERRAIN |
| CH Armentières | Salle de Sport du Collège Jean Rostand | 136 boulevard Faidherbe | 59960 | ARMENTIERES |
| CH Hazebrouck | Espace FLANDRE | 4 Rue du Milieu | 59 190 | HAZEBROUCK |
| CH Dunkerque | CH Dunkerque | Biologie médicale, 130 avenue Louis Herbeaux | 59 240 | DUNKERQUE |
| Clinique de Flandres | Clinique de Flandres | 300 rue des Forts | 59210 | COUDEKERQUE-BRANCHE |
| CH de Denain | Salle Pierre Baudin | Place Pierre Baudin | 59220 | DENAIN |
| CH Saint-Amand | CH Saint-Amand | 9 rue des Anciens d'Afrique du Nord | 59230 | SAINT-AMAND-LES-EAUX |
| CH de Valenciennes | Salle Jean Mineur | rue de la Cokeri | 59300 | VALENCIENNES |
| Polyclinique Vauban | Polyclinique Vauban | 10 avenue Vauban | 59300 | VALENCIENNES |
| Polyclinique du Parc | Polyclinique du Parc | 48 rue Henri Barbusse | 59880 | SAINT-SAULVE |
| CH Le Cateau Cambresis | CH Le Cateau Cambresis | Service de consultations – 28 boulevard Paturle | 59360 | LE CATEAU-CAMBRESIS |
| Clinique du Cambresis | Clinique du Cambresis | 102 Boulevard Faidherbe | 59400 | CAMBRAI |
| Clinique Sainte Marie (GHICL) | Clinique Sainte Marie (GHICL) | 22 Rue Watteau | 59400 | CAMBRAI |
| CH Cambrai | Maison médicale de garde | 516 avenue de Paris | 59400 | CAMBRAI |
| CH Le Quesnoy | Salle de Sport | 1 chemin de Ghissignies | 59530 | LE QUESNOY |
| CH d'Avesnes | Salle du Bastion | Rue des Prés | 59440 | AVESNES SUR HELPE |
| CH Fourmies | CH Fourmies | Centre Hospitalier de Fourmies (consultations externes) Rue de l'Hôpital | 59610 | FOURMIES |
| CHSA Maubeuge | CH Maubeuge | 13 boulevard Pasteur | 59 600 | MAUBEUGE |
| CPTS Val de Sambre | Centre de vaccination Maubeuge | Place de Wattignies | 59600 | MAUBEUGE |
| CH Douai | Maison médicale de garde | Rue de Cambrai à l'entrée du parking du CH | 59187 | DECHY |
| CPTS Grand Douai | Salle Gayant-Expo | Route de Tournai | 59500 | DOUAI |
| CPTS Pévèle du Douaisis | Salle La Grange | Rue Albert Poutrain | 59310 | ORCHIES |



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau**

**Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour procéder au comblement partiel de la darse
entre le quai de Grande-Synthe (QGS) et l'appontement du quai à Pondéreux 2 (QP2)
sur la commune de Grande-Synthe (Nord)**

**Dossier porté par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD)
référéncé A-59-2020-00063**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L211-1 dans sa version modifiée du 27 juillet 2019, les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants, L214-3 et R214-1 et suivants ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur Simon FETET ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa, approuvé par arrêté du 15 mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mars 2012 portant autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement concernant le dragage d'entretien des ports Est et Ouest de Dunkerque et l'immersion des produits dragués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier présenté le 06 juillet 2020 par le Grand Port Maritime de Dunkerque, afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour procéder au comblement partiel de la darse entre le quai de Grande-Synthe (QGS) et l'appontement du quai à Pondéreux 2 (QP2) sur la commune de Grande-Synthe (Nord), enregistré sous le numéro 59-2020-00063 ;

Vu la complétude et la régularité du 17 décembre 2020 ;

Vu les avis émis lors des consultations ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 03 mai 2021 au 04 juin 2021 inclus organisée par arrêté préfectoral du 08 avril 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 22 juin 2021 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer établi le 29 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord lors de la séance du 20 juillet 2021 ;

Vu le porter à connaissance au pétitionnaire du projet d'arrêté statuant sur sa demande en date du 21 juillet 2021 et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire en retour, dans le délai réglementaire ;

Considérant que le projet nécessite une autorisation au titre de l'article L214-3 -I du code de l'environnement ;

Considérant que les dispositions prises permettent d'éviter une incidence sur des espèces protégées ;

Considérant que les engagements pris au dossier d'autorisation nécessitent d'être précisés afin d'assurer les enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prescrits par le code de l'environnement ;

Considérant que l'ensemble des intérêts mentionnés à l'article L181-3 est garanti par les prescriptions imposées ci-après ;

Considérant que la solution 2 décrite au dossier, qui consiste à réaliser un rideau de soutènement vertical en palplanches métalliques, éventuellement complété par un contre-rideau également en palplanches métalliques, entraverait les fondations des futurs silos, cette solution n'est pas retenue par le GPMD ;

Considérant que l'enquête publique s'est réalisée dans des conditions permettant une bonne information et participation du public ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), ci-après dénommé « le bénéficiaire de l'autorisation », dont le siège est situé Port 2505 - 2505 route de l'écluse Trystram - BP 46534 - 59386 DUNKERQUE Cédex 1, est autorisé au titre de l'article L214-3.I du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et du dossier d'autorisation environnementale -version de juin 2020 complétée le 17 décembre 2020- à procéder au comblement partiel de la darse entre le quai de Grande-Synthe (QGS) et l'apponnement du quai à Pondéreux 2 (QP2) sur la commune de Grande-Synthe (Nord).

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé de la rubrique | Régime |
|-------------------------------------|--|---|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (dossier d'autorisation) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (dossier de déclaration). | Création d'un terre-plein de surface utile de 9 000 m ² recouvert d'une couche de forme en grave non traitée (GNT) de 0,30 m avec infiltration des eaux pluviales dans le sol Non concerné |
| 4.1.2.0 + AM du 23-02-2001 | Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 Euros (dossier d'autorisation) ; 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 Euros mais inférieur à 1 900 000 Euros (dossier de déclaration). | Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 4 900 000 Euros Autorisation |

Conformément à l'article L122-1, du code de l'environnement « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en

cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

Les travaux du GPMD (comblement partiel de la darse entre le quai QGS et l'apponnement QP2 par le GPMD); et ceux de Nord Céréales (construction d'entrepôts de stockage) relèvent d'un projet global au sens du code de l'environnement. Cette demande a fait ainsi l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale, joints au dossier d'enquête publique.

Article 2 - Description des aménagements et travaux

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du GPMD, objet de la présente autorisation environnementale IOTA, portent sur le comblement partiel de la darse située entre le quai QGS et l'apponnement QP2 dans le cadre d'un projet global en vue de la construction d'entrepôts de stockage par la société Nord Céréales.

L'emprise du projet s'étend sur la darse située à proximité du terminal céréalier, entre le quai QGS et l'apponnement QP2 sur la commune de Grande-Synthe (Nord) en annexe 1 a et b.

La solution 2 décrite au dossier, qui consiste à réaliser un rideau de soutènement vertical en palplanches métalliques, éventuellement complété par un contre-rideau également en palplanches métalliques, n'est pas autorisée.

Les travaux autorisés (en annexe 2) par le GPMD consistent en :

- * la réalisation d'une berge en enrochement pour le soutènement : longueur d'environ 140 m et largeur d'environ 110 m, de façon à permettre la création d'une surface utile de nouveau terre-plein d'environ 9 000 m² ;

- * le remblaiement (environ 180 000 m³), qui est réalisé par prélèvement par dragage du sable dans l'avant-port (si réalisation de remblais hydrauliques) par le biais :

- de prélèvement par dragage du sable dans l'avant-port au moyen d'une drague aspiratrice en marche. Celle-ci viendra se positionner dans la zone de la darse qui restera non comblée et procédera au refoulement du sable via une canalisation dont l'extrémité sera déplacée à l'intérieur de la zone délimitée par les soutènements mis en place précédemment, de façon à permettre un remblaiement par couches continues.

- par apport par voie maritime de sables depuis le site de transit de sable Watier du GPMD. L'embarcation viendra se positionner dans la zone de la darse qui restera non comblée et il sera procédé au refoulement du sable via une canalisation dont l'extrémité sera déplacée à l'intérieur de la zone délimitée par les soutènements mis en place précédemment, de façon à permettre un remblaiement par couches continues.

- par apport par un mode de transport alternatif à la route (fluvial, maritime) depuis une autre source de sable située dans un rayon de 50 km. L'embarcation vient se positionner dans la zone de la darse qui reste non comblée et il est procédé au refoulement du sable via une canalisation dont l'extrémité est déplacée à l'intérieur de la zone délimitée par les soutènements mis en place précédemment, de façon à permettre un remblaiement par couches continues.

Aucun dragage n'est autorisé pour cette source de sable, hormis ce qui est autorisé par l'arrêté du 09 mars 2012.

- par apport terrestre de sables depuis un site de transit de sable Watier du GPMD. Ce complément de remblais fera l'objet d'un compactage mécanique.

- * la réalisation d'une couche de forme en grave non traitée (GNT) d'une épaisseur de 0,30 m, soit un volume total d'environ 3 600 m³.

Concernant les exutoires du réseau d'assainissement pluvial du futur terre-plein, reprenant notamment 4 points de rejets existants dans le quai de Grande-Synthe et impactés par le remblaiement partiel de la darse, sont équipés de systèmes d'obturation afin de prévenir le milieu de toute pollution accidentelle.

Article 3 - Prescriptions spécifiques aux travaux

Préalablement aux travaux décrits au présent dossier, les sédiments (vases) dans l'emprise du nouveau terre-plein à créer sont gérés préalablement aux travaux dans le cadre des opérations de dragages d'entretien autorisées par arrêté préfectoral en date du 09 mars 2012. Ces sédiments seront éventuellement dragués et gérés selon la filière adéquate, conformément à l'arrêté préfectoral précédemment cité.

Toute autre source d'approvisionnement en sables non définie à l'article 2 du présent arrêté n'est pas autorisée.

Durant la phase de travaux, il convient de veiller à la mise en œuvre des mesures minimales suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels.

3.1 - Calendrier des travaux

Le bénéficiaire de l'autorisation avertit l'unité de police de l'eau, au moins huit jours à l'avance, de la date de démarrage des travaux, il la prévient de même en cas d'interruption et à la reprise du chantier (annexe 3).

Avant tout démarrage des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation mandate un écologue pour :

- * mettre à jour l'état initial, et notamment vérifier l'absence de toute espèce protégée au droit du projet de comblement et des installations de chantier sur le quai de Grande-Synthe ou autre (cf. l'article 3.2 ci-après) et actualiser la connaissance des espèces végétales exotiques envahissantes recensées dans l'emprise du chantier ;
- * préciser le cas échéant les mesures d'évitement et notamment définir le phasage des travaux en fonction du calendrier écologique de l'avifaune ainsi que le balisage à mettre en place pendant la durée du chantier ;
- * assurer une formation des entreprises aux enjeux écologiques.

L'écologue produit un rapport de synthèse, composé a minima de l'actualisation de l'état initial (avec cartographies) d'une part et, lorsque cela est nécessaire, de la définition des mesures d'évitement d'autre part, qui est joint au journal de chantier et est également annexé par le bénéficiaire de l'autorisation au document déclarant le démarrage des travaux.

3.2 - Emprise et gestion du chantier

Le chantier est placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté. Ce dernier est responsable de la tenue d'un journal de chantier, qui est tenu à disposition de l'Unité de Police de l'Eau.

Les installations de chantier, le stockage des produits, du matériel de chantier, des déchets et des engins sont localisés sur quai de Grande-Synthe (QGS), et éventuellement sur toutes autres zones existantes revêtues et imperméabilisées du port Est (annexe 1).

Des sanitaires conformes à la législation en vigueur sont installés sur le chantier (installation d'un assainissement non collectif provisoire ou raccordement à un réseau collectif existant).

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'assurer en permanence, aux abords du chantier, le nettoyage des voies et accès, l'enlèvement des boues et déchets divers. Il est procédé si nécessaire au lavage, en sortie de chantier, de tous les véhicules et engins de chantier ayant à emprunter les voies publiques.

Un ramassage des déchets plastique est effectué avant le démarrage de chantier, dans son emprise.

Le chantier est interdit au public ; un grillage dissuasif et une signalétique doivent être maintenus en place durant toute la phase de travaux.

La mise en œuvre de palplanches métalliques (solution 2 décrite au dossier) est interdite.

Le bénéficiaire de la présente autorisation contrôle le bon compactage de la plate-forme comme prévu au dossier, notamment en réalisant les essais pénétrométriques.

3.3 - Limitation des risques de pollution accidentelle pendant la phase chantier

Le bénéficiaire de l'autorisation veille au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les vidanges, nettoyages, entretien et ravitaillement des engins doivent impérativement être réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet : plate-forme étanche avec recueil des eaux dans un bassin ou un bac. Les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers des décharges agréées.

Les zones de stockage des huiles et hydrocarbures sont rendues étanches et confinées (plate-forme étanche avec rebord ou container permettant de recueillir un volume liquide au moins équivalent à celui des cuves de stockages).

Une aire étanche est aménagée pour le stockage des matériaux polluants, et sur laquelle stationnent les engins de chantier en dehors des heures de travail. Celle-ci est aménagée pour intercepter toute pollution accidentelle.

La récupération et le stockage des substances toxiques sont effectués dans des bacs de rétention étanches et leur collecte par des entreprises spécialisées qui en assurent le transfert, le traitement et l'élimination. Aucun brûlis ne peut avoir lieu sur le chantier.

Les déchets sont entreposés dans des bennes étanches et sont évacués au fur et à mesure.

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle est mis en place et sera accompagné d'une sensibilisation du personnel de chantier.

Les entreprises doivent être équipées de kit anti-pollution.

En cas de pollution accidentelle des eaux, une alerte puis un rapport sont envoyés, dès que le bénéficiaire en a connaissance, au service en charge de la police de l'eau, à la personne responsable des eaux de baignade, à savoir la mairie de Grande-Synthe, à l'Agence Régionale de Santé.

En cas d'incident et de souillure accidentelle des sols (hydrocarbures, bitume, huiles, ...) la partie souillée doit être immédiatement terrassée et évacuée vers des sites de décharge appropriés.

Article 4 – Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification notable ou substantielle apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de la présente autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

Conformément à l'article R181-46 II, pour les modifications notables, s'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les articles R181-18 et R181-21 à R181-32 que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R181-45.

Pour les modifications substantielles définies à l'article R181-46 I, la délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire et soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

En fin de chantier, un plan de récolement est envoyé à l'unité police de l'eau de la DDTM.

Article 5 – Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire de l'autorisation tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire change ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintient pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Le présent arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été réalisé dans un délai de six ans à compter du jour de sa notification.

Article 6 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

- I. - Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire, à l'exception du transfert de l'autorisation accordée aux installations mentionnées à l'article R516-1 qui est soumis à autorisation, dans les conditions prévues par cet article.
- II. - Cette déclaration est faite dans les trois mois qui suivent ce transfert. Elle mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.
- III. - Par dérogation au II, pour les ouvrages mentionnés aux rubriques 3.2.5.0 et 3.2.6.0 du tableau de l'article R214-1 et les installations utilisant de l'énergie hydraulique, la déclaration est faite préalablement au transfert.

Elle comprend, outre les éléments prévus au II, des pièces justifiant les capacités techniques et financières du nouveau bénéficiaire.

S'il entend s'opposer au transfert, le préfet notifie son refus motivé dans le délai de deux mois, conformément à l'article R181-47.

Article 7 – Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire de l'autorisation doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 8 – Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement et après s'être conformé aux procédures d'accès des zones portuaires sécurisées. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 9 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté n'autorise entre autres pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Article 10 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de la présente autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Elle ne vaut entre autres pas dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Article 11 – Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire est affiché en mairie de Grande-Synthe pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins du maire à l'unité de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cédex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Article 12 – Recours

Conformément à l'article L181-7 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R181-50 du même code :

1° Par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Article 13 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au directeur général du grand port maritime de Dunkerque et dont copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au sous-préfet de Dunkerque ;
- au maire de Grande-Synthe ;
- à l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ;
- à Monsieur le directeur de Nord-Céréales ;
- au directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;
- au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa.

Fait à Lille, le

17 AOÛT 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Simon FETET

- Annexe 1 Plans de situation et des aménagements
Annexe 2 Schémas des travaux
Annexe 3 Document type de transmission de démarrage des travaux

Bureau des Collectivités Territoriales
et de l'Aménagement du Territoire

Arrêté n° 40/2021

**Arrêté portant dissolution de la régie de recettes État instituée
auprès de la police municipale de Solesmes**

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral, n° 206/2002 du 15 novembre 2002, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Solesmes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 136/2016 du 28 octobre 2016, portant nomination de Monsieur Patrice LECOCQ, brigadier, en qualité de régisseur et de Madame Fabienne HANNE, gadienne de police municipale, en qualité de régisseur suppléant ;

VU la demande du 9 août 2021, par laquelle Monsieur le Maire de Solesmes sollicite la clôture de la régie de recettes État ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai ;

VU l'avis favorable du 1er septembre 2021, de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture :

.../...

ARRÊTE

Article 1 . - Les arrêtés préfectoraux des 15 novembre 2002 et 28 octobre 2016 portant respectivement institution d'une régie de recettes État et nomination d'un régisseur et de son suppléant, auprès de la commune de Solesmes, sont abrogés ;

Article 2. - Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le **- 6 SEP. 2021**

Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur
et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant
sur la population des départements
du Nord et du Pas-de-Calais**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de madame Anne Cornet en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu le bulletin du 6 septembre 2021 établi par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, prévoyant, pour le 7 septembre 2021, la persistance du dépassement du seuil d'information-recommandation pour les PM10 dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1er : Mesures applicables au secteur industriel :

- mise en œuvre des mesures de "premier niveau d'alerte pour les particules (PM10)" fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des établissements ICPE concernés et qui font l'objet de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Mesure applicable au secteur des transports :

- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes normalement limitées à 110 km/h.Ces limitations s'accompagnent d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

Article 3 : Mesures applicables au secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics :

- interdiction totale de la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils à moteur thermique (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

Article 4 : Mesures applicables au secteur agricole :

- interdiction de la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles ;
- report, si possible, de l'épandage de fertilisants.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté sont applicables dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais du 6 septembre 2021 à 17h00 jusqu'au 7 septembre à 23h59.

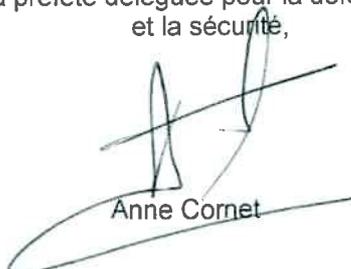
Le présent arrêté pourra être reconduit en fonction de l'actualisation des prévisions.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, le président de la Métropole européenne de Lille, les directeurs de la sécurité publique du Nord et du Pas-de-Calais, les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 06 septembre 2021

Pour le préfet de zone, et par délégation,
la préfète déléguée pour la défense
et la sécurité,



Anne Cornet

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécoeur citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du service des impôts fonciers du NORD

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 € à

| | |
|--|--|
| Valérie DOSIMONT, inspectrice principale | Stévy LIABEUF, inspecteur principal |
| Robert LACAES, inspecteur divisionnaire de classe normale | Béatrice DESCHAMPS, inspectrice divisionnaire de classe normale |

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|---------------|---------------------|----------------|
| Jeanne BECKER | Pierre Damien BELIN | Michael BUQUET |
| Eric BUTEL | Anna FANTINI | Vincent GOMES |
| Grégory GORET | Jérôme HARDY | Valérie MOITY |
| Alain NOEL | Anne SMIEJEK | / |

c) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques (de catégorie B) désignés ci-après :

| | | |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Vincent ALLARD | Matthieu ALLIOUX | Laurent AYRAULT |
| Laurent BACHELET | Nathalie BASSET | Dominique CAPELLE |
| Magalie CORME | Bérangère DAVID | Camille DAVID |
| Julien DAVID | Gilles DEVYNCK | Matthieu DROSSART |
| Antoine DRUANT | Olivier DUBAN | Dominique DUDET |
| Nathalie DUMONT-PISSARD | Corine DUTOIT | Guillaume FLAN |

| | | |
|-----------------------|--------------------------|-------------------|
| Arnauld FONTAINE | Vincent GANTOIS | Séverine GARCIA |
| Roseline GATINE | Sylvie HOUSOIS | Rémi HORWAT |
| Lahoucine ID BAHAL | Olivier GOROSZ | Jérémie GUIDEZ |
| Marie JERCZYNSKI | Olivier JOUVENAU | Sylvia JULIEN |
| Delphine LACHERETZ | Magalie LACROIX | Olivier LECOMTE |
| Catherine LECOURT | Karine LEPERCQ | Pierre LEGROS |
| Appolinaire M'BEMBO | Elsa MAGRE | Laurent MAITRE |
| Gaetane MARTINACHE | Odile MICHELS | Boukerma MOUSSAAB |
| Laurent NEVEU | Sylvie PIQUET | Franck PLOUVIEZ |
| Marie-Catherine POLAK | Alain PUCCI | Sonia SCOTTI |
| Frédérique SENECHAL | Hervé STATIUS | Jun-Xiong TAING |
| Aurélien VANELLE | Fabienne VANPEPERSTRAETE | David WALLART |
| Laurent WIART | / | / |

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | |
|----------------------|----------------------|
| Florence ALGLAVE | Chloé BATAILLE |
| Nicolas BONVALLAT | Djamila BOUBEKKA |
| Sandrine BUISSET | Benoit BUTAYE |
| / | Jean-François CARDON |
| Sandrine COLMONT | Cindy DAILLEZ |
| Athénais DAVOINE | Matthieu DECAUDIN |
| Nadine DEFER | Isabelle DESVIGNES |
| Laurence D'HAENE | Hugues DUMONT |
| Lydie DUSI | Fadéla FIORAVANTI |
| Charlotte HEMELSDAEL | Farah KERRAD |
| Olivier MARTIN | Slimane OUBAALI |
| Franck PASTORE | Florian PROBST |
| Audrey QUINZIN | Martine REMY |
| Eric ROBAEY | Anita ROIGNANT |
| Guillaume TACQUET | Marie SCHARRE |
| Carole VANELLE | Julie VERRIN |
| Nora ZAIER | |

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Valérie DOSIMONT,
inspectrice principale

Stévy LIABEU,
inspecteur principal

Robert LACAES,
inspecteur divisionnaire de classe normale

Béatrice DESCHAMPS,
inspectrice divisionnaire de classe normale

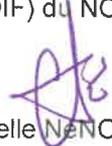
Et aux inspecteurs :

| | | |
|---------------|---------------------|----------------|
| Jeanne BECKER | Pierre Damien BELIN | Michael BUQUET |
| Eric BUTEL | Anna FANTINI | Vincent GOMES |
| Grégory GORET | Jérôme HARDY | Valérie MOITY |
| Alain NOEL | Anne SMIEJEK | / |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille, le 1^{er} septembre 2021
La responsable du Service des Impôts Fonciers
(SDIF) du NORD,


Estelle NENON

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Douai à l'effet de signer :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme KRAWCZYK, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Douai à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service et, dans la limite de 15 000 €, pour les autres décisions, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Jean-Pierre BARBIER
- Jérôme KRAWCZYK

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| |
|---------------------------|
| Bernard ANSART |
| Bruno COME-GARRY |
| Guy DEFER |
| Laurent DEFER |
| Anne LAURENT |
| Valérie LEBEL |
| Delphine MERCIER-CHAPLAIN |
| David SLASKI |
| Monique TRYBUS |
| Serge TURPIN |
| Christophe WARET |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Jean-Pierre BARBIER | Inspecteur | 7500 € | 12 mois | 100 000 euros |
| Jérôme KRAWCZYK | Inspecteur | 7500 € | 12 mois | 100 000 euros |
| David SLASKI Guy DEFER Serge TURPIN | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 30 000 euros |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2021.

A Douai, le 1er septembre 2021
Le comptable, responsable du Service
des Impôts des Entreprises de Douai

Isabelle WILLEFERT

Chef de Service Comptable

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LILLE-NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Madame Corinne DEJONGHE, Inspectrice des finances publiques,

Monsieur Guy MEDO, Inspecteur des finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de LILLE-NORD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--|--|---|--|---------------------------------------|---|
| Corinne DEJONGHE Guy MEDO | Inspectrice Inspecteur | 15 000 € 15 000 € | 15 000 € 15 000 € | 12 mois 12 mois | 60 000 euros 60 000 euros |
| Bruno TIGEON Olivier QUIQUE Fatima SAADI Maryse GOSELIN Magali DUSSART Jonathan BRETT Philippe LEGRAND Lydie DOYEN Lydia NAGORNIEWICZ Geneviève SENECHAL Sabine MARTIN Christophe DUBUS Pierre VAN-TUYCKOM | Contrôleur principal Contrôleur 1e classe Contrôleuse Contrôleuse Contrôleuse Agent Contrôleur Contrôleuse principale Agent Contrôleuse principale Contrôleuse Contrôleur 1e classe Contrôleur | 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 2 000 € 5 000 € 10 000 € 2 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € | 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 2 000 € 2 000 € 5 000 € 1 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € 5 000 € | 6 mois 6 mois | 10 000 euros 10 000 euros |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

"Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2021"

A Lille , le 26 août 2021

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de LILLE-Nord,

Frédéric PETTE



Frédéric PETTE
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
Responsable du SIE de Lille-Nord

Centre des Finances Publiques
SIE LILLE NORD
Cité Administrative
175 Rue Gustave Delory
CS 51810
59881 LILLE CEDEX 9

**Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord

Service des impôts des entreprises de Maubeuge
Rue de l'Ancien Pont Rouge
BP 50 500
59 607 MAUBEUGE Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE) DE MAUBEUGE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MAUBEUGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame MAUROIS Pascale, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MAUBEUGE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MAUROIS Pascale | inspectrice | 15 000,00 € | 15 000,00 € | 6 mois | 8 000 euros |
| GARCIA Olivier | contrôleur | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 4 mois | 6 000 euros |
| PAVOT Aurore | contrôleur | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 4 mois | 6 000 euros |
| BERSOT Laetitia | contrôleur | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 3 mois | 2 000 euros |
| CHEBBAH Kamel | contrôleur | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 3 mois | 2 000 euros |
| GUZINSKI Frédéric | contrôleur | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 3 mois | 2 000 euros |
| LEPINOY Cédric | contrôleur | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 3 mois | 2 000 euros |
| POUYEZ Julien | contrôleur | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 3 mois | 2 000 euros |
| REGIS Muriel | contrôleur | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 3 mois | 2 000 euros |
| LEVENEUR Maeva | Agent | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 3 mois | 1 000 euros |
| THIERY Christophe | Agent | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 3 mois | 1 000 euros |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

| | |
|--|--|
| | <p>A Maubeuge, le 02/09/2021</p> <p>Le comptable public, Responsable de service des impôts des entreprises de Maubeuge,</p>  <p>Jean-Luc THIBAUT Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques</p> |
|--|--|



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des Finances Publiques
Des Hauts de France et du département du Nord
SIP de DOUAI
195 rue de ROUBAIX
59500 DOUAI

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE DOUAI

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme NEIRYNCK Valérie, M ALIDOR Cyril, Inspecteurs, adjoints au responsable du service** des impôts des particuliers de DOUAI, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|--------------------|-----------------|----------------|
| DEHETTE Cyril | MONNIER Samuel | POISSON Carine |
| DEZWARTE Catherine | REGNIER Jacques | |

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses et d'annulation | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé | Limite des actes relatifs au recouvrement |
|--|------------|---|---------------------------------------|---|---|
| BENEDET Colette BOULANGER Isabelle DELSAUX Stéphanie | contrôleur | 5000 € | 12 mois | 5000. € | 5000 € |
| GAUDRY Nathalie | agent | 2 500 € | 12 mois | 2500 € | ...2500.€ |

Article 4

Le présent acte prendra effet le 1^{er} septembre 2021

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A DOUAI, le 01 Septembre 2021.....
La comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Khadra MALKI



| |
|---|
| CENTRE des FINANCES PUBLIQUES Service des Impôts des Particuliers 195 rue de ROUBAIX BP 40725 59507 DOUAI cedex |
|---|

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME LECONTE Frédérique et à M DUBOIS Bertrand, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LILLE NORD à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LECONTE Frédérique

DUBOIS Bertrand

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|--------------------|------------------|----------------|
| BIENCOURT François | DECOSTER Estelle | LECASBLE David |
| MARAMZIN Vanessa | MARAMZIN Vanessa | MARTIN Léopold |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-----------------|-------------------|------------------|
| PARRA Alexis | DECHERF Véronique | SAFREZ Dominique |
| FRERE Angélique | SAFREZ Dominique | |
| | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BOUADLA Linda | Contrôleur | 5 000 € | 12 mois | 10 000 |
| AJAX Victor | Contrôleur | 5 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| DELIZEE Florence | Contrôleur | 5 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| CHEVEREAUD Thomas | Agent | 2 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| MARAMZIN Vanessa | Controleur | 5 000€ | 12 mois | 10 000 € |
| BOULOGNE David | Contrôleur | 5 000€ | 12 mois | 10 000€ |
| | | | | |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| GRAND LILLE EST | | | | | |
| GAYMAY Charlene | Contrôleur | 10 000 | 10 000 | 3 mois | 3 000 |
| CHAYANI Karim | Contrôleur | 10 000 | 10 000 | 3 mois | 3 000 |
| BOUCART Arnaud | Contrôleur | 10 000 | 10 000 | 3 mois | 3 000 |
| GUILLOM Emeline | Contrôleur | 10 000 | 10 000 | 3 mois | 3 000 |
| PRUVOST Eric | Contrôleur | 10 000 | 10 000 | 3 mois | 3 000 |
| ARMENGAUD Alain | Contrôleur | 10 000 | 10 000 | 3 mois | 3 000 |
| BOUMAD Nassim | Agent | 2 000 | 2 000 | 3 mois | 3 000 |
| BOUILLET Laura | Agent | 2 000 | 2 000 | 3 mois | 3 000 |
| DELPERRIER Thibaut | Agent contractuel | 2 000 | 2 000 | 3 mois | 3 000 |
| ABDELLAOUI Sarah | Agent | 2 000 | 2 000 | 3 mois | 3 000 |
| CHAVATTE Sarah | Agent principal | 2 000 | 2 000 | 3 mois | 3 000 |
| VANDAMBOSSE Sébastien | Agent | 2 000 | 2 000 | 3 mois | 3 000 |
| MORGAND Isabelle | Agent principal | 2 000 | 2 000 | 3 mois | 3 000 |
| LACAUSSADE Eve | Agent | 2 000 | 2 000 | 3 mois | 3 000 |
| ROBAEY Marianne | Agent principal | 2 000 | 2 000 | 3 mois | 3 000 |
| PELLION Annick | Agent principal | 2 000 | 2 000 | 3 mois | 3 000 |
| DELOFFRE Aymeric | Agent | 2 000 | 2 000 | 3 mois | 3 000 |

| | | | | | |
|--------------------|------------|--------|--------|--------|-------|
| LILLE NORD | | | | | |
| AJAX Victor | Contrôleur | 10 000 | 10 000 | 3 mois | 3 000 |
| BIENCOURT François | Contrôleur | 10 000 | 10 000 | 3 mois | 3 000 |
| MARAMZIN Vanessa | Contrôleur | 10 000 | 10 000 | 3 mois | 3 000 |
| MARTIN Léopold | Contrôleur | 10 000 | 10 000 | 3 mois | 3 000 |
| LECASBLE David | Contrôleur | 10 000 | 10 000 | 3 mois | 3 000 |
| DECHERF Véronique | Agent | 2 000 | 2 000 | 3 mois | 3 000 |
| FRERE Angélique | Agent | 2 000 | 2 000 | 3 mois | 3 000 |
| SAFREZ Dominique | Agent | 2 000 | 2 000 | 3 mois | 3 000 |
| CHEVEREAUD Thomas | Agent | 2 000 | 2 000 | 3 mois | 3 000 |
| PARRA Alexis | Agent | 2 000 | 2 000 | 3 mois | 3 000 |
| DELIZEE Florence | Contrôleur | 10 000 | 10 000 | 3 mois | 3 000 |
| BOULOGNE David | Contrôleur | 10 000 | 10 000 | 3 mois | 3 000 |
| BOUADLA Linda | Contrôleur | 10 000 | 10 000 | 3 mois | 3 000 |

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Grand Lille Est, SIP de Lille Nord

Article 5

Le présent acte prendra effet au 1 septembre 2021

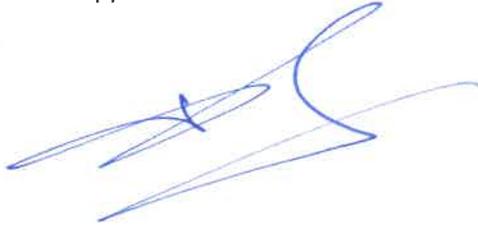
Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 1 septembre 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,

Philippe DEGAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Philippe DEGAND'.

DELEGATION DE SIGNATURE **EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le Comptable Public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de LILLE OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DHESSE Cécile, Inspectrice, Adjointe au Responsable du SIP de LILLE OUEST, Mme LEFEBVRE Cindy, Inspectrice, Adjointe au Responsable du SIP de LILLE OUEST, Mme VILLAIN Catherine, Inspectrice, Adjointe au Responsable du SIP de LILLE OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DHESSE Cécile | Inspectrice | 60 000 € | 60 000 € | 12 mois | 15 000 € |
| LEFEBVRE Cindy | Inspectrice | 60 000 € | 60 000 € | 12 mois | 15 000 € |
| VILLAIN Catherine | Inspectrice | 60 000 € | 60 000 € | 12 mois | 15 000 € |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MALBRANQUE Marjorie | Contrôleur Principal | 5 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| PAYEN Florence | Contrôleur Principal | 5 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| AMOA Chrystelle | Contrôleur | 5 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| BELOT Vincent | Contrôleur | 5 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| BRUNET Sébastien | Contrôleur | 5 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| DEBRUYNE Caroline | Contrôleur | 5 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| LENGLET Jean-Philippe | Contrôleur | 5 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| MAHIEUX Cécile | Contrôleur | 5 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| REGNARD Franck | Contrôleur | 5 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| ROELS Doriane | Contrôleur | 5 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| SOWA Amandine | Contrôleur | 5 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| GUEMROUD Samira | Agent | 1 000 € | 12 mois | 5 000 € |
| RACARY Maryline | Agent | 1 000 € | 12 mois | 5 000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| BERCKER Dominique | Contrôleur Principal | 10 000 € | 10 000 € |
| LANSELLE Eric | Contrôleur Principal | 10 000 € | 10 000 € |
| PAYEN Florence | Contrôleur Principal | 10 000 € | 10 000 € |
| AMOA Chrystelle | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| BELOT Vincent | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| BOE Christophe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| BRUNET Sébastien | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| D'ANCHERA Marina | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| DEBRUYNE Caroline | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| LARIDAN Sylvie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| LENGLET Jean-Philippe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| ROELS Doriane | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| SOWA Amandine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| BOLIDIN Lydie | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| BUISSART Thérèse | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| CALIN Bruno | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| CASCO Marie-Line | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| CREPEL Simon | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| DELEPAUL Françoise | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| DUHEZ Anne-Sophie | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| FRENEAT Gladys | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| HERIVEAUX Philippe | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| KOZIOL Laurence | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| LAIIDI Saida | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| LENGAIGNE Sylvie | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| MILLES CAMPS Mélanie | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| NASKRENT Kathy | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| REGNIER Kevin | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| SOK Léakhéna | Agent | 2 000 € | 2 000 € |

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD.

A LOMME, le 31 août 2021,

**Le Chef de Service Comptable,
Administrateur des Finances Publiques Adjoint
Responsable du Service des Impôts des
Particuliers de Lille-Ouest,**

Patrick CHAPALAIN

Patrick CHAPALAIN
Chef de Service Comptable
Responsable du Service
des Impôts des Particuliers
de Lille-Ouest

31 - VIII - 2021

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|------------------------|----------------|--|
| Mme DESREUMAUX Justine | M GLORIA Serge | |
|------------------------|----------------|--|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|--------------------------|-----------------------|------------------------|
| Mme BOUILLEZ Elodie | M. CHMIEL Eric | Mme FOUQUET Lydie |
| Mme GERKENS Patricia | M LEDUC Laurent | Mme LEVEQUE Catherine |
| M MARCEDDU Nicolas | M MIGUEL TOMAS Paulo | M ROBEAUX Thomas |
| Mme SLABOLEPSZY Sandrine | Mme VILETTE Stéphanie | M. WLODARCZYK Frédéric |

3°) dans la limite de 1 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-------------------------|---------------------------|----------------------|
| MME AHMADI Salima | MME ANDREANI Marie-Pierre | MME AZAZOUL Deborah |
| Mme BERDAL Sylvie | MME DECAUX Véronique | M GABET Pierrick |
| M GERMAIN Mathias | M GILLIARD Damien | Mme GOUDIRA Româissa |
| Mme KUBECKI Sylvie | Mme LASSAL Gladys | MME LEROY Sophie |
| Mme PALUSINSKI Brigitte | Mme PORT Béatrice | MME XERRA Ophélie |

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MME BASTIEN Alice | Inspectrice | 15 000 € | 12 mois | |
| M BEDRANE Abdelhakim | Contrôleur | 500 € | 12 mois | 5 000 € |
| M. CUVELIER Jacques | Contrôleur | 500 € | 12 mois | 5 000 € |
| Mme DELVALLE Régine | Contrôleuse | 500 € | 12 mois | 5 000 € |
| Mme HORNEZ Chantal | Contrôleuse | 500 € | 12 mois | 5 000 € |
| Mme FROMONT Laurence | Contrôleuse | 500 € | 12 mois | 5 000 € |
| M DRIOUECH Halim | Agent | 500 € | 12 mois | 5 000 € |
| M. GUILLET David | Agent | 500 € | 12 mois | 5 000 € |
| Mme LOGEON Ophélie | Agent | 500 € | 12 mois | 5 000 € |
| M POPPEK Grégory | Agent | 500 € | 12 mois | 5 000 € |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A VALENCIENNES, le 01/09/2021

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de VALENCIENNES

François BLONDEL


François BLONDEL
Inspecteur Divisionnaire des
Finances Publiques



Direction régionale des finances publiques
des HAUTS DE FRANCE et du NORD

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SOLRE LE CHATEAU

Le comptable, responsable de la trésorerie de SOLRE LE CHATEAU

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Yvelise PARAY contrôleur**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SOLRE LE CHATEAU à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à M Alain CAUWET, Agent administratif principal :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2000 euros ;

- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 200 euros
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de 6 mois et de 2000 euros ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| PARAY Yvelise | <i>Contrôleur</i> | 500€ |
| CAUWET Alain | <i>Agent administratif</i> | 200€ |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A SOLRE LE CHATEAU le 01/09/2021
Le (la) comptable,

Claude MATHIEU Gérant intérimaire





Direction régionale des finances publiques
des Hauts de France et du département du Nord

DELEGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE STEENVOORDE

Le comptable, responsable de la trésorerie de STEENVOORDE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GUIGUET Hélène, contrôleur des Finances publiques adjoint au comptable chargé de la trésorerie de STEENVOORDE à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000€ ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances pour ester en justice

3°) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Durée et montant |
|--------------------------|-------|------------------|
| | | |
| | | |

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A STEENVOORDE le 31/08/2021

Le comptable,

Christophe VANHEREN
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DES HAUTS DE FRANCE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 août 2021 nommant Monsieur GUILBERT Thierry ;

Monsieur Thierry GUILBERT, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC

- Monsieur Gilles BERNARD, officier
- Monsieur Mostafa BOULAND, officier
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Monsieur Florian CAVITTE, officier
- Monsieur Florian COMPARON, officier
- Monsieur Théo CORREIA, officier
- Monsieur Laurent DELANGUE, officier
- Madame Victoire DIMPRE, officier
- Monsieur Etienne DOBREMETS, officier
- Monsieur Marc FONFREGE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Madame Mélanie LEVECQUE, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Monsieur Tony MALARME, officier
- Monsieur Pascal RINGOT, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, officier

- Madame Christine ALLAIRE, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1^{er} surveillant
- Monsieur Nordine BOUSOUAR, 1^{er} surveillant
- Monsieur Alexandre CABY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Freddy DRIEL, 1^{er} surveillant
- Madame Stéphanie DUBURQUE – FEHRING, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Jonathan DUEZ, 1^{er} surveillant
- Monsieur Jeffrey DUPRIEZ, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1^{er} surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1^{er} surveillant
- Monsieur Eric HENIN, 1^{er} surveillant
- Madame Sabine HOUDET, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Christopher HURET, 1^{er} surveillant

- Monsieur Amar KADOUM, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mustapha LALOU, 1^{er} surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Charles MAES, 1^{er} surveillant
- Monsieur Julien MARTIN, 1^{er} surveillant
- Madame Aurore MILLESCAMPS, 1^{ère} surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1^{er} surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1^{er} surveillant
- Monsieur Rachid RAHHALI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Vianney RAMBAUT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1^{er} surveillant
- Monsieur José VALENTE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1^{er} surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Cédric VANDEVILLE, 1^{er} surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention,
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention,
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC
- Monsieur Gilles BERNARD, officier
- Monsieur Mostafa BOULAND, officier
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Monsieur Florian CAVITTE, officier
- Monsieur Florian COMPARON, officier
- Monsieur Théo CORREIA, officier
- Monsieur Laurent DELANGUE, officier
- Madame Victoire DIMPRES, officier
- Monsieur Etienne DOBREMETS, officier
- Monsieur Marc FONFREGE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Madame Mélanie LEVECQUE, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Monsieur Tony MALARME, officier
- Monsieur Pascal RINGOT, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, officier

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint
 - Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention,
 - Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention,
 - Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC
 - Monsieur Jérôme FREYTEL, officier dans le cadre de l'adjoint au chef de détention
 - Madame Sylvie T'JOEN, officier chef de détention et responsable du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement
- dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 4

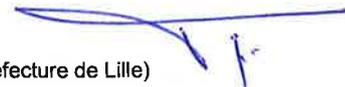
Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 06/09/2021

Le chef d'établissement,
Thierry GUILBERT

Diffusion

- Intéressés
DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)



MINISTRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 5 août 2021 nommant Monsieur GUILBERT Thierry ;

Monsieur Thierry GUILBERT, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint
 - Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
 - Monsieur **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention
 - Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC
-
- Madame Margaux DERAEDT, DPIP adjointe du QEPEC
 - Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché d'Administration
 - Madame Gaëlle LE DUGOU, attachée d'Administration
-
- Monsieur Gilles BERNARD, officier
 - Monsieur Mostafa BOULAND, officier
 - Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
 - Monsieur Florian CAVITTE, officier
 - Monsieur Florian COMPARON, officier
 - Monsieur Théo CORREIA, officier
 - Monsieur Laurent DELANGUE, officier
 - Madame Victoire DIMPRES, officier
 - Monsieur Etienne DOBREMETS, officier
 - Monsieur Marc FONFREGE, officier
 - Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
 - Monsieur Abdou KROUCHI, officier
 - Madame Mélanie LEVECQUE, officier
 - Monsieur Patrick MAISNIL, officier
 - Monsieur Tony MALARME, officier
 - Monsieur Pascal RINGOT, officier
 - Madame Magaly SELLIEZ, officier
 - Madame Sylvie T'JOEN, officier chef de détention
 - Monsieur Sébastien VANROYEN, officier
-
- Madame Christine ALLAIRE, 1^{ère} surveillante
 - Monsieur Joël BAROUX, 1^{er} surveillant
 - Monsieur Frédéric BOGAERT, 1^{er} surveillant
 - Monsieur Sébastien BOURDON, 1^{er} surveillant
 - Monsieur Nordine BOUSOUAR, 1^{er} surveillant
 - Monsieur Alexandre CABY, 1^{er} surveillant
 - Monsieur Marc CHAMBRIN, 1^{er} surveillant
 - Monsieur Olivier CLERCQ, 1^{er} surveillant
 - Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1^{er} surveillant
 - Monsieur Freddy DRIEL, 1^{er} surveillant
 - Madame Stéphanie DUBURQUE – FEHRING, 1^{ère} surveillante
 - Monsieur Jonathan DUEZ, 1^{er} surveillant
 - Monsieur Jeffrey DUPRIEZ, 1^{er} surveillant
 - Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1^{er} surveillant

- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1^{er} surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1^{er} surveillant
- Monsieur Eric HENIN, 1^{er} surveillant
- Madame Sabine HOUDET, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Christopher HURET, 1^{er} surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1^{er} surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Charles MAES, 1^{er} surveillant
- Monsieur MARTIN Julien, 1^{er} surveillant
- Madame Aurore MILLESCAMPS, 1^{ère} surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1^{ère} surveillante

- Monsieur Frédéric PAMAR, 1^{er} surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1^{er} surveillant
- Monsieur Rachid RAHHALI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Vianney RAMBAUT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINED, 1^{er} surveillant

- Monsieur José VALENTE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1^{er} surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Cédric VANDEVILLE, 1^{er} surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 06 septembre 2021

Le chef d'établissement,
Thierry GUILBERT



Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

MINISTERE DE LA JUSTICE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DES HAUTS DE FRANCE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

**DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(tableau en annexe)**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 5 août 2021 nommant Monsieur GUILBERT Thierry

Monsieur Thierry GUILBERT, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :

article 1

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC

article 2

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame **Margaux DERAEDT**, DPIP adjointe du QEPEC
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché d'Administration
- Madame **Gaëlle LE DUIGOU**, attachée d'Administration

article 3

pour le chef de détention, son adjoint et le responsable Infrasecurité à :

- Monsieur **Jérôme FREYTEL**, officier adjoint au chef de détention
- Madame **Sylvie T'JOEN**, officier chef de détention
- Monsieur **Sébastien VANROYEN**, officier responsable infrasecurité

article 4

pour l'officier du QEPEC à :

- Madame **Magaly SELLIEZ**, officier

article 5

pour les officiers à :

- Monsieur **Gilles BERNARD**, officier
- Monsieur **Mostafa BOULAND**, officier
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, officier
- Monsieur **Florian CAVITTE**, officier

- Monsieur Florian COMPARON, officier
- Monsieur Théo CORREIA, officier
- Monsieur Laurent DELANGUE, officier
- Madame Victoire DIMPRES, officier
- Monsieur Etienne DOBREMETS, officier
- Monsieur Marc FONFREGE, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Madame Mélanie LEVEQUE, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Monsieur Tony MALARME, officier
- Monsieur Pascal RINGOT, officier

article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Madame Christine ALLAIRE, 1^{ère} surveillante - Monsieur Joël BAROUX, 1^{er} surveillant - Monsieur Frédéric BOGAERT, 1^{er} surveillant - Monsieur Sébastien BOURDON, 1^{er} surveillant - Monsieur Nordine BOUSOUAR, 1^{er} surveillant - Monsieur Alexandre CABY, 1^{er} surveillant - Monsieur Marc CHAMBRIN, 1^{er} surveillant - Monsieur Olivier CLERCQ, 1^{er} surveillant - Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1^{er} surveillant - Monsieur Freddy DRIEL, 1^{er} surveillant - Madame Stéphanie DUBURQUE – FEHRING, 1^{ère} surveillante - Monsieur Jonathan DUEZ, 1^{er} surveillant - Monsieur Jeffrey DUPRIEZ, 1^{er} surveillant - Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1^{er} surveillant - Monsieur Arnaud GANDOLA, 1^{er} surveillant - Monsieur Laurent GILLION, 1^{er} surveillant - Monsieur Eric HENIN, 1^{er} surveillant - Madame Sabine HOUDET, 1^{ère} surveillante - Monsieur Christopher HURET, 1^{er} surveillant | <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Amar KADOU, 1^{er} surveillant - Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1^{er} surveillant - Monsieur Mustapha LALOUI, 1^{er} surveillant - Madame Kristelle LASKOWSKI, 1^{ère} surveillante - Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1^{er} surveillant - Monsieur Maurad MAENHAUT, 1^{er} surveillant - Monsieur Charles MAES, 1^{er} surveillant - Monsieur Julien MARTIN, 1^{er} surveillant - Madame Aurore MILLESCAMPS, 1^{ère} surveillante - Madame Céline MOMERENCY, 1^{ère} surveillante - Monsieur Frédéric PAMAR, 1^{er} surveillant - Monsieur Claude PANNEQUIN, 1^{er} surveillant - Monsieur Giuseppe PARELLO, 1^{er} surveillant - Monsieur Rachid RAHHALI, 1^{er} surveillant - Monsieur Vianney RAMBAUT, 1^{er} surveillant - Monsieur Johan SANTRAINE, 1^{er} surveillant - Monsieur José VAI ENTE, 1^{er} surveillant - Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1^{er} surveillant - Madame Fabienne VALLART, 1^{ère} surveillante - Monsieur Cédric VANDEVILLE, 1^{er} surveillant |
|---|--|

article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 6 septembre 2021

Le chef d'établissement,
Thierry GUILBERT

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

Thierry GUILBERT, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

| Décisions administratives individuelles | | Source : Code de procédure pénale | DSP | Autres personnels catégorie A | Chef de détention et adjoint | Officier CNE | Officiers | Majors et premiers surveillants | |
|---|--|--|-----|-------------------------------------|------------------------------------|--------------|-----------|--|--|
| | | Organisation de l'établissement | | | | | | | |
| Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur | | R57-6-18 | X | X | X | X | X | X | |
| Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité | | D94 | X | | | | | | |
| Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation | | D79 | X | | | | | | |
| Présidence de la commission pluridisciplinaire unique | | D90 à D92 | X | X | X | | | | |
| Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique | | D90 | X | | | | | | |
| Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention | | D216-1 | X | | | | | | |
| Détermination des modalités d'organisation du service des agents | | D276 | X | | X | X | X | X | |
| | | Mesures de contrôle et de sécurité | | | | | | | |
| Autorisation d'accès et de visite à l'établissement | | R57-6-24 et D277 | X | X | X | | | | |
| Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire | | R57-6-24 D278 | X | X | X | X | X | X | |
| Usage de la force et des armes | | R57-7-83 R57-7-84 D267 | X | X | X | X | X | X | |
| Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule | | R57-6-24 D93 | X | X | X | X | X | X | |
| Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire | | D370 | X | X | X | X | X | X | |
| Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue | | D94 | X | X | X | X | X | X | |
| Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit | | D272 | X | X | X | X | | | |
| Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur | | D124 | X | X | | | | | |
| Décision de procéder à la fouille des personnes détenues | | R.57-7-79 | X | X | X | X | X | X | |
| Article 57 alinéa 2 : fouilles non individualisées | | R.57 | X | X | X | X | X | | |
| Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne | | R. 57-7-82 | X | | | | | | |
| Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu | | R57-6-24 | X | X | X | X | X | X | |

| | | | | | | | | |
|---|---------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|
| Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements | D292 à D294, D299, D308, D310 | X | X | X | X | X | X | X |
| Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion | R57-6-24 | X | X | X | X | X | X | X |
| Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité | D266 | X | X | X | X | X | X | X |
| Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération | D449 | X | X | X | X | X | X | X |
| Discipline | | | | | | | | |
| Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement | R.57-7-18 | X | X | X | X | X | X | X |
| Engagement des poursuites disciplinaires | R.57-7-15 | X | X | X | X | X | X | X |
| Présidence de la commission de discipline | R.57-7-6 | X | X | X | X | X | X | X |
| Désignation des membres assesses de la commission de discipline | R.57-7-8 | X | X | X | X | X | X | X |
| Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline | R. 57-7-12 | X | X | X | X | X | X | X |
| Prononcé des sanctions disciplinaires | R.57-7-7 | X | X | X | X | X | X | X |
| Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires | R.57-7-54 à R.57-7-59 | X | X | X | X | X | X | X |
| Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions | R.57-7-60 | X | X | X | X | X | X | X |
| Suspension de l'agrément d'un mandataire | R. 57-6-16 | X | X | X | X | X | X | X |
| Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française | R.57-7-25 | X | X | X | X | X | X | X |
| Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire | D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29 | X | X | X | X | X | X | X |
| Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline | D250 | X | X | X | X | X | X | X |
| Isolement | | | | | | | | |
| Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française | R.57-7-64 | X | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire | R.57-7-62 | X | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement | R.57-7-62 | X | X | X | X | X | X | X |
| Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires | R.57-7-64 | X | X | X | X | X | X | X |
| Proposition de prolongation de la mesure d'isolement | R.57-7-64 ; R.57-7-70 | X | X | X | X | X | X | X |

| | | | | | | |
|--|--------------------------|---|--|--|--|--|
| Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement | R.57-7-67 ; R.57-7-70 | X | | | | |
| Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence | R.57-7-65 | X | | | | |
| Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure | R.57-7-66 ; R.57-7-70 | X | | | | |
| Levée de la mesure d'isolement | R.57-7-72 ; R.57-7-76 | X | | | | |

Activité, travail, formation

| | | | | | | |
|--|-----------------------|---|---|---|---|---|
| Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement | D433-3 | X | X | X | X | |
| Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations | D432-3 | X | | | | |
| Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue | D432-4 | X | X | X | X | X |
| Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue | R.57-9-2 | X | X | X | X | X |
| Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle | R.57-7-22 | X | X | X | X | X |
| Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement | R57-6-8 et R57-6-9 | X | X | X | X | X |
| Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire) | D459-3 | X | X | X | X | X |
| Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale | D436-2 | X | | | | |
| Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement | D436-3 | X | | | | |
| Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale | D438 | X | | | | |
| Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues | D446 | X | | | | |
| Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités | D446 | X | X | X | X | |
| Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance | D447 | X | X | X | X | |
| Programmation des activités sportives de l'établissement | D459-1 | X | | | | |

Gestion des comptes nominatifs

| | | | | | | |
|---|------|---|--|--|--|--|
| Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir | D122 | X | | | | |
| Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif | D330 | X | | | | |
| Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages | D332 | X | | | | |

| | | | | | |
|---|---------|---|--|---|--|
| Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices | D439-4 | X | | | |
| Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire | R57-9-6 | X | | X | |
| Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement | R57-9-7 | X | | X | |

Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire

| | | | | | |
|--|--------|---|--|---|--|
| Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement | D388 | X | | X | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation | D389 | X | | | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé | D390 | X | | | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite | D390-1 | X | | | |

Divers

| | | | | | |
|---|------------------|---|---|---|---|
| Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article | R57-8-6 | X | | | |
| Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions | D258-1 | X | X | X | X |
| Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues | D449-1 | X | | | |
| Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature | D154 | X | X | | |
| Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée | 706-53-7 | X | X | X | X |
| Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir | 712-8 D147-30 | X | X | X | |
| Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE | D32-37 | X | X | | |

Fait à Sequedin, le 06/09/2021

Le chef d'établissement,
Thierry GUILBERT



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DIRECTION

DECISION DLS N° S36 /2021 Du 06/09/2021

ANNULE et REMPLACE décision DLS n°521 du 01/09/2021

Objet : Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)

DECISION

Le chef d'établissement Thierry GUILBERT,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles 717-1, D88 à D92

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006

Vu la circulaire JUSE0040058C du 21 juillet 2000

Vu la circulaire JUSK0840015C du 14 janvier 2009

Vu la circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012,

Vu la note du garde des sceaux du 15 juin 2009

Vu la note n° 633 du 30 juillet 2010

Vu la note n° 71 du 22 mars 2011

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les CPU selon les termes des articles susvisés :

Monsieur Mathieu DANGOISSE, directeur adjoint
Madame Réjane BOURDOT, directrice
Madame Anne-Sophie GAMBA, directrice
Madame Odile RAJAOARISOA, directrice

Madame Margaux DERAEDT, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du QEPEC

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Gilles BERNARD, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin
Monsieur Jérôme FREYTEL, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin :

- Monsieur Mostafa BOULAND, officier
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Monsieur Florian CAVITTE, officier
- Monsieur Florian COMPARON, officier
- Monsieur Théo CORREIA, officier
- Monsieur Laurent DELANGUE, officier
- Madame Vicloire DIMPRE, officier
- Monsieur Etienne DOBREMETS, officier
- Monsieur Marc FONFREGE, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Madame Mélanie LEVECQUE, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Monsieur Tony MALARME, officier
- Monsieur Pascal RINGOT, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Monsieur Sébastien VANROYEN, officier

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Le chef d'établissement,
Thierry GUILBERT

Diffusion : Intéressés

DECISION n° 8353
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8351 en date du 1^{er} septembre 2021 nommant Monsieur le Docteur Frédéric VERRYSEYER en qualité de chef de pôle Pharmacie,

Vu la décision n° 8352 en date du 1^{er} septembre 2021 nommant Madame le Docteur Marion HENNION-COUSSEMACQ en qualité de vice chef de pôle Pharmacie,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Frédéric VERRYSEYER, en sa qualité de chef de pôle Pharmacie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Pharmacie énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Frédéric VERRYSEYER peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle Pharmacie, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Frédéric VERRYSEYER, délégation de signature est donnée à :

- Madame le Docteur Marion HENNION-COUSSEMACQ, vice chef de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 03 – Pharmacie énumérés en annexe I, II et III,
- Monsieur Bruno DELPLANQUE, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Pharmacie énumérés en annexe I et III,
- Madame Blandine BORGABELLO, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Pharmacie énumérés aux chapitres 1, 2 et 3.1 de l'annexe I.

Article 3 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur
Rodolphe BOURRET



Décision n° 8353
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le Chef de pôle
Pharmacie

Frédéric VERRYSER

Le Vice Chef de pôle
pharmacie

Marion HENNION-COUSSEMACQ

Le cadre administratif du pôle
pharmacie

Bruno DELPLANQUE

Le cadre supérieur de santé du pôle
pharmacie

Blandine BORGOBELLO

RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

Chapitre 2 – EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- 3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.5 Décisions de temps partiel
- 3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.7 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 – FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

Chapitre 5 - DIVERS

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestations relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Pôle Emploi

**RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE
CLINIQUE**

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

Chapitre 2 – PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 – CONVENTIONS

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

Chapitre 5 - DIVERS

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestations diverses

TITRE 1

Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

TITRE 2

Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses
602 2 DMI courants et DMI coûteux

Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)
611 150 Consultations spécialisées
611 170 Hospitalisations extérieures
611 180 Autres prestations de service
Psychiatrie seulement :
 611 210 Ergothérapie adultes
 611 211 Ergothérapie infanto-juvénile
 611 220 Sociothérapie Adulte
 611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire
 611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile
 611 230 Sport adultes
 611 231 Sport infanto-juvénile

Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie
615 1620 Contrat de matériel médical
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées
602 6631 Vêtements de travail

Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau
606 120 Electricité
606 121 Gaz
606 130 Chauffage

Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage
606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)
606 2401 Bibliothèque des malades
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives
Psychiatrie seulement :
 606 2403 Fournitures scolaires Adultes
 606 2404 Loisirs psy Adultes
 606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire
 606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés
606 2408 Loisirs divers
606 2409 Activités Thérapeutiques
606 252 Fournitures informatique et logistique
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

Chapitre 613

613 220 Location immobilière
613 253 Location matériel de transport
613 2581 Autres locations

Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport
615 2530 Entretien matériel de Bureau

Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

Chapitre 618

618 100 Documentation Générale
618 400 Concours divers cotisations
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

Chapitre 622

622 600 Honoraires

Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliant

623 700 Publications

Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

Chapitre 625

625 700 Réceptions

Chapitre 626

626 500 Téléphone

Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale

628 800 Autres prestations

Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation

658 700 Participation frais de stage

Titre 4

Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique